



L'ADOPTION A MADAGASCAR



CONTEXTE GENERAL



- ▶ Ratification de La CLH sur la protection de l'enfant et de la coopération en matière d'adoption internationale : en 2004

- ▶ Promulgation des nouveaux textes juridiques :
 - Loi 2005 -014
 - Décret 2006 - 596



LES POINTS SAILLANTS DES NOUVEAUX TEXTES



- ▶ Considération de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision qui le concerne, en respectant le principe de subsidiarité
- ▶ La spécification des deux formes d'adoption l'adoption simple (au niveau Mairie) et de l'adoption plénière (au niveau de l'ACAM et les TPI)
- ▶ La mise en place de l'Autorité centrale pour l'adoption



A.C.A.M



► BUREAU PERMANENT

- *Secrétariat Administratif et Technique (SAT)*
- *Cellule d'Experts (CE): Assistants (es) Sociaux (les), Médecins, Juristes, Sociologues*
- *Personnel d'appui*

(13 personnes)

COMITE CONSULTATIF (CC)

- *PRIMATURE*
- *MAE*
- *MININTER*
- *MINSECP*
- *MINJUS*
- *MINDEC*
- *MINSANP*
- *MPAS*

(bureau non permanent présidé par le DPFE)



MISSION – ATTRIBUTION



- * Réception des dossiers d'adoption plénière
- * Elabore les fiches techniques : enfants adoptables, parents, centres d'accueil agréés
- * Constitue une banque de données : origine des enfants

SAT

CE

- * Etude des dossiers des enfants en vue de déclarer son adoptabilité
- * Etude des dossiers des parents : recevable ou non
- * Assure l'apparementement
- * Transmission des dossiers au Comité Consultatif
- * Suivi post- adoption

CC

- * Avis consultatif avant transmission du dossier au niveau des TPI
- * Avis diversifié, travail de délibération

CC



PROCEDURE D'ADOPTION INTERNATIONALE



**DEPOT DOSSIER
ACA / OAA Pays d'accueil**



**ENREGISTREMENT
ETUDE SAT**

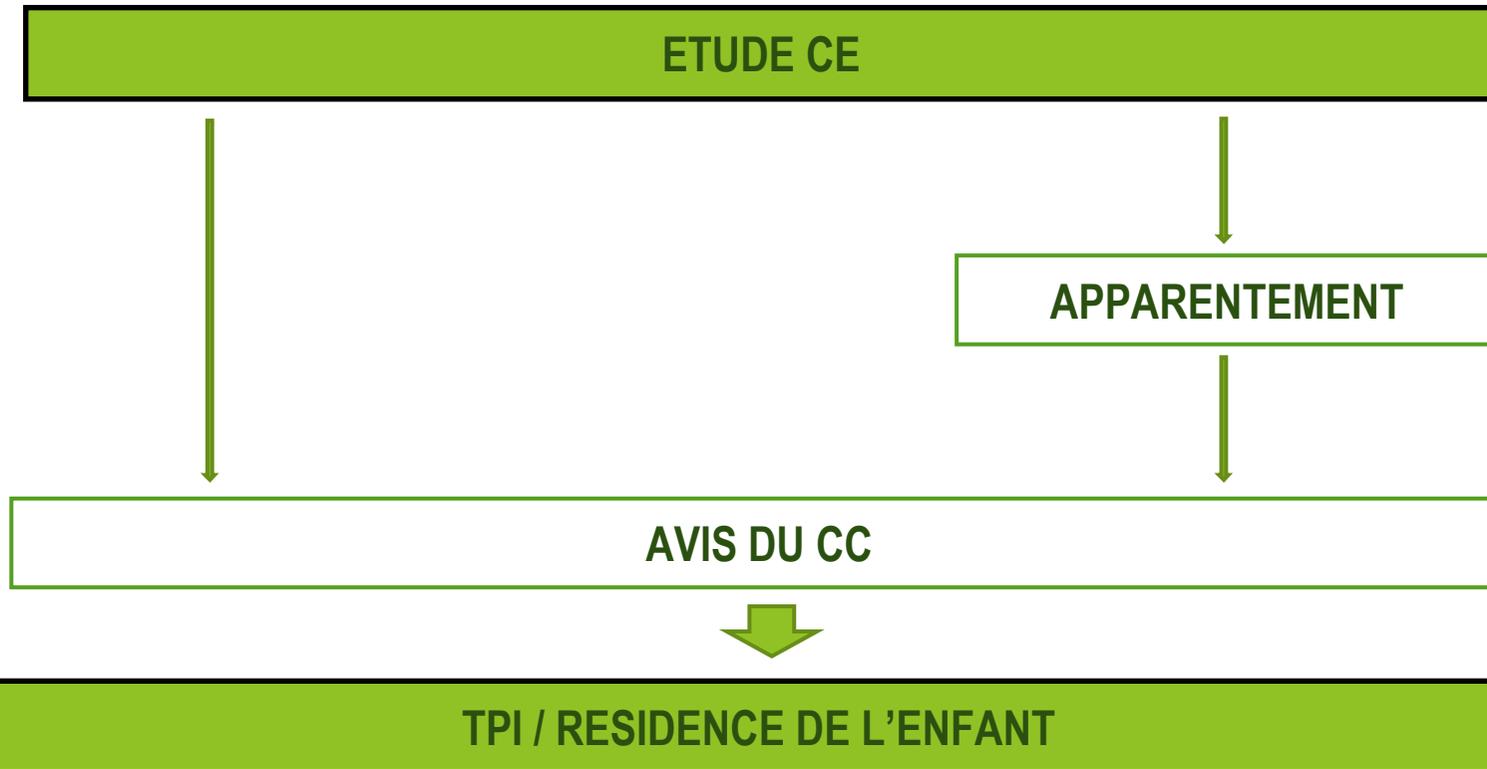
Transmission : voie diplomatique

ETUDE CE

APPARENTEMENT

AVIS DU CC

TPI / RESIDENCE DE L'ENFANT





PARTENAIRES

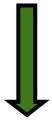


ORGANISME AGREE POUR ADOPTION (OAA)

CENTRE D'ACCUEIL

* **9 pays** : France, Danemark , Norvège, Suède, Espagne, Italie, E.U, Canada, Allemagne

* **16 OAA**



1. Pays ayant ratifié la CLH
2. OAA agréé à travailler à Madagascar
3. OAA : même principe, éthique que Madagascar

ACCORD DE COLLABORATION

* **21 agréés / 17 fonctionnels**

► Conditions requises :

- Légalement constitué
- Infrastructure, matériels, équipements adéquats
- Moyens matériels, financiers et humains appropriés
- Equipe multidisciplinaire

AGREMENT DE 2 ANS



DOSSIERS TRAITES 2013



ADOPTION NATIONALE		ADOPTION INTERNATIONALE		TOTAL
INTRAFAMILIALE	EXTRAFAMILIALE	INTRAFAMILIALE	EXTRAFAMILIALE	
20	02	08	27	57
22		35		



PROJETS DE COOPERATION MAI / ACAM



- ▶ Etats des lieux des Centres d'accueil à Madagascar : rapport final en cours de finalisation,
- ▶ Séminaire sur la prise en charge des enfants vulnérables,
- ▶ Opérationnalisation et mise à jour du Site web et de la base de données
- ▶ Equipement de l'ACAM en matériels informatiques
- ▶ Formation du personnel
- ▶ Mise en place du « livre de vie » pour les enfants placés auprès des Centres d'accueil agréés pour l'adoption
- ▶ Formation des responsables des Centres (standard minimum de prise en charge / livre de vie
- ▶ Réforme des textes juridiques relatifs à l'adoption



**« OEUVRONS ENSEMBLE POUR
QUE L'ADOPTION A MADAGASCAR
SOIT REALISEE SELON
LES PROCEDURES LEGALES
EN PRONANT L'INTERET
SUPERIEUR DES ENFANTS »**